

LE CONTEXTE

Le 28 avril 1999, le Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) de l'Adour a adopté, à l'unanimité de ses membres, un programme triennal (1999-2001) d'interventions expérimentales sur les poissons migrateurs de ce bassin. Ce programme, placé sous maîtrise d'ouvrage transitoire de l'Institution Adour suite à une demande explicite de l'État, était basé sur deux constats :

- le déficit en géniteurs de saumons, dont le nombre arrivant sur les frayères était fréquemment insuffisant pour assurer la colonisation des surfaces de production actuellement disponibles ;
- la dépendance très forte de la pêche professionnelle fluvio-estuarienne envers la civelle (environ 75% du chiffre d'affaires). Or, la restriction de la pêche au filet (pour sauvegarder le stock de saumon) pouvait entraîner un renforcement de la pêche à la civelle, alors que la situation de l'anguille apparaît très préoccupante à l'échelle de l'Europe.

Le programme adopté par le COGEPOMI s'articulait donc autour de deux préoccupations majeures :

- la reconstitution, si possible naturelle, du stock de saumon atlantique (*qui est présentée ici*) ;
- des études sur la vulnérabilité à la pêche et sur le taux d'exploitation (part du stock prélevée par la pêche) des poissons migrateurs d'importance économique et écologique pour le bassin, plus particulièrement le saumon et l'anguille au stade civelle (*ces études sont présentées dans deux autres documents de synthèse*).

LE RAPPEL DES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC DE 1998

Une expertise sur le saumon atlantique de l'Adour a été menée conjointement, en 1998, à la demande du COGEPOMI du bassin de l'Adour, par les organismes scientifiques et techniques concernés (Conseil supérieur de la pêche, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, Institut national de la recherche agronomique). Le groupe de travail ainsi formé avait pour mission de préciser, à partir des données disponibles :

- le niveau d'abondance de géniteurs requis pour l'occupation optimale des frayères ;
- la production de juvéniles susceptible d'assurer le maintien - voire l'accroissement - du stock de saumon.

A partir de cela, il convenait de définir les contraintes éventuellement nécessaires sur l'effort de pêche et d'en estimer les conséquences économiques (notamment pour la pêche professionnelle).

Le groupe d'experts a suivi pour cela une approche selon le principe de précaution, en recherchant à la fois un critère de conservation de l'espèce (la limite biologique) et un critère de gestion de l'espèce (la cible d'échappement, pour optimiser les captures). A partir des séries de données disponibles d'une part pour les captures au filet (qui servaient d'indicateurs sur le niveau d'abondance des géniteurs) et d'autre part sur les inventaires d'alevins à l'automne (qui servaient d'indicateurs du succès de la reproduction), il a été estimé que la biomasse limite se situait, pour le bassin de l'Adour, à environ 11 millions d'œufs pondus pour utiliser efficacement les 100 hectares de surfaces de production alors disponibles.

Toutefois, les observations disponibles montraient que le stock de saumon du bassin échappant à la pêche se situait chroniquement en dessous de cette limite. Le groupe d'experts a donc proposé une série de mesures pour la reconstitution du stock : augmentation de l'échappement de géniteurs par restriction des deux formes de pêche (au filet et à la ligne), et soutien du stock par alevinage à partir de souches locales.

Ces mesures allaient de pair avec des efforts conséquents menés dans les bassins des Gaves et des Nives pour l'amélioration de la circulation des poissons, et donc l'accès à de meilleures zones de production dans les parties amonts des bassins.

RECONSTITUER LE STOCK SANS FAIRE DISPARAITRE LA PÊCHE

Le COGEPOMI Adour a pris acte de ce diagnostic et a débattu de la mise en œuvre concrète des préconisations du groupe d'experts. Le choix primordial, adopté à l'unanimité, a été celui de concilier la reconstitution du stock de saumon avec la poursuite et la coexistence des formes de pêche de cette espèce, et de ne pas s'engager sur la voie de la fermeture totale de la pêche.

C'est dans ce cadre que le COGEPOMI Adour a adopté, le 28 avril 1999, un programme triennal (1999-2001) de reconstitution du stock, en retenant les mesures suivantes :

- la réduction des captures de la pêche professionnelle ;
- la réduction des captures de la pêche à la ligne ;
- l'augmentation du soutien de stock avec des poissons de souche locale.

A l'issue de cette période de trois ans, et au vu des bilans encourageants (quoique partiels) tirés de ces opérations, le COGEPOMI a reconduit le programme de reconstitution de stock en 2002, puis en 2003. Pour ces deux dernières années, certains modalités techniques ont été modifiées par rapport au programme initial.

LA RÉDUCTION DE LA PÊCHE PROFESSIONNELLE

La réduction de la pêche professionnelle a fait l'objet de négociations avec les deux organisations représentatives (le Comité local des pêches maritimes de Bayonne, pour les marins pêcheurs de l'estuaire, et l'association « Les Pêcheurs Riverains du Bassin de l'Adour et côtiers »¹ pour les pêcheurs professionnels en eau douce). Les trois grandes négociations (pour 1999-2001, pour 2002 et pour 2003) ont porté tant sur les modalités techniques de la relève que sur les mesures d'accompagnement.

Les modalités techniques de la relève des filets

Pour la période 1999-2001, la relève s'est faite sous la forme d'un arrêt total de la pêche au filet sur l'axe à saumon² pendant 6 semaines consécutives, du 7 juin au 21 juillet. Pour les saisons de pêche 2002 et 2003, la relève a pris une autre forme, discutée et adoptée par le COGEPOMI Adour en prenant en compte les éléments suivants :

- le refus des pêcheurs professionnels de s'engager à nouveau dans une relève estivale de longue durée, craignant notamment que leurs acheteurs de saumon d'été ne se tournent définitivement vers d'autres fournisseurs ;
- la possibilité d'étaler la relève tout au long de la saison, pour faire porter les efforts de protection aussi bien sur les saumons de printemps que sur ceux d'été (ce qui est intéressant pour la génétique de cette population) ;
- la nécessité de trouver une forme de relève ayant globalement un impact similaire aux précédentes sur le nombre d'œufs sauvés (ce qui est l'objectif premier de ces mesures) ;
- les informations tirées des études du comportement de migration du saumon dans l'estuaire de l'Adour (et notamment les temps de migration au travers de la zone de pêche au filet).

Le type de relève finalement adopté a été une relève répartie de manière hebdomadaire (en jours de fermeture supplémentaires par rapport aux fermetures périodiques déjà prévues par la réglementation), sur la quasi-totalité de la saison de pêche au saumon au filet³.

Pour chacune des années de 1999 à 2003, des arrêtés préfectoraux formalisaient ces interdictions,

¹ Association interdépartementale agréée de pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de l'Adour et versants côtiers. Organisation statutaire, représentant les pêcheurs professionnels en eau douce dans la commission de suivi de la relève.

² Le linéaire appelé ici « axe à saumon » est la portion du bassin de l'Adour exploitable par la pêche professionnelle au filet et dans laquelle passe le flux migratoire de saumon. Il est constitué du cours de l'Adour de l'embouchure au confluent Adour-Gaves, et d'une partie du cours des gaves Réunis.

³ La relève ne s'applique pas sur le mois de mars, où les captures de saumon sont faibles, et se fait plus forte en été, où les captures sont nombreuses.

tant pour la partie maritime de l'estuaire que pour la partie en eau douce.

Mesures d'accompagnement

Deux formes de mesures d'accompagnement ont été retenues.

Pour les relèves de la période 1999-2001, l'accompagnement financier comprenait :

- la couverture des charges sociales des pêcheurs professionnels touchés, selon des montants forfaitaires établis en collaboration avec les organismes sociaux concernés (Établissement national des invalides de la marine, pour les marins pêcheurs ; Mutualité sociale agricole pour les professionnels fluviaux) ;
- la participation rémunérée des pêcheurs professionnels aux opérations scientifiques et techniques planifiées pendant cette période de relève (études du comportement de migration du saumon). La participation des pêcheurs professionnels s'est faite sous plusieurs formes : capture de saumons vivants à l'embouchure de l'Adour, pistage sonique avec des récepteurs embarqués, radio-pistage, pêches expérimentales, etc.

Pour les saisons 2002 et 2003, l'accompagnement individuel a été attribué individuellement sur le principe d'une combinaison de deux types de mesures :

- un montant journalier forfaitaire, pour chaque jour de relève supplémentaire ;
- un montant journalier variable, sur présentation de justificatifs relatifs à l'activité de pêche et de vente des produits de la pêche.

De 1999 à 2003, l'étude de l'éligibilité aux mesures d'accompagnement et la répartition individuelle de celles-ci se sont été réalisées après analyse du dossier de chaque pêcheur sous l'égide d'une commission de suivi *ad hoc*, mise en place par l'Institution Adour, à son titre de maître d'ouvrage, et associant les deux organisations professionnelles⁴ et les administrations⁵.

Le nombre de pêcheurs touché par la relève est resté globalement stable sur les cinq années :

année	1999	2000	2001	2002	2003
nombre de pêcheurs touchés	48	48	44	48	48 (*)

(*) effectif donné à titre indicatif, en cours de validation

⁴ Représentant respectivement les marins pêcheurs et les pêcheurs professionnels en eau douce.

⁵ Directions départementales de l'agriculture et de la forêt des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, Direction interdépartementale des affaires maritimes Pyrénées-Atlantiques - Landes, Direction régionale de l'environnement d'Aquitaine).

PECHE DE LOISIR A LA LIGNE

La réduction de la pêche du saumon à la ligne se traduit par le recul de la date d'ouverture (au 2^{ème} samedi d'avril), la fixation d'un plafond global de captures (quota)⁶ et d'autres mesures techniques complémentaires sur les modes de pêche (limitation des types d'appâts, pêche uniquement etc.).

Le quota de captures avait été fixé à 160 saumons pour le bassin du gave d'Oloron et 20 pour celui de la Nive, la pêche restant fermée sur le gave de Pau. Le plafond du gave d'Oloron a été réévalué à la hausse à partir de 2002, pour passer à 190 saumons.

Une commission a été mise en place par le COGEPOMI Adour pour un suivi des captures aux lignes. Elle comprend le CSP, les organisations de la pêche de loisir⁷, le secrétariat du COGEPOMI Adour⁸ et des « observateurs »⁹.

La saison 1999 a été marquée par une atteinte précoce du plafond de captures, et une fermeture de la saison de pêche le 14 juin 1999 par arrêté préfectoral. Cette fermeture anticipée avait soulevé un vif mécontentement, non seulement chez les pêcheurs eux-mêmes, mais aussi auprès d'élus locaux et d'opérateurs de la vallée plus ou moins directement liés à l'activité de pêche de loisir (guides de pêche, hôteliers, restaurateurs, commerçants de la vallée, etc.).

L'Institution Adour s'est donc engagée dans une consultation de ces différents acteurs, en collaboration avec les collectivités locales et territoriales, les organisations statutaires de la pêche de loisir, les structures associatives autres (AIDSA¹⁰, ASG¹¹), le CSP et les administrations gestionnaires de la pêche.

Une des avancées majeures de ces contacts soutenus a été la formalisation de la proposition de découper le quota de captures à la ligne pour le gave d'Oloron en deux sous-saisons, l'une au printemps, l'autre en été.

⁶ Dans la gestion de la pêche par quota, la pêche est fermée par arrêté préfectoral lorsque le nombre de captures effectuées atteint le plafond fixé pour la saison.

⁷ Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDPPMA) des Pyrénées-Atlantiques, Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) du gave d'Oloron et de la Nive.

⁸ Direction régionale de l'environnement (DIREN) d'Aquitaine.

⁹ Dont l'Institution Adour.

¹⁰ Association internationale de défense du saumon atlantique. L'AIDSA est un des partenaires financiers de l'opération de reconstitution du stock de saumon de l'Adour.

¹¹ Association Saumon des Gaves.

Au cours de la période 1999-2003, le quota a été atteint, voire dépassé à quelques unités près, selon les informations officielles.

bassin	Année				
	1999	2000	2001	2002	2003
gave d'Oloron	182 (*)	171	160	192	190 à 195 (**)
Nive	4	4	5	3	4 (**)

(*) saison de pêche pour cause d'atteinte précoce du quota de captures.

(**) chiffres en cours de validation

SOUTIEN DE STOCK

L'accroissement de l'effort de repeuplement était indispensable, car la réduction des captures ne pouvait suffire, dans un premier temps, à atteindre la « cible d'échappement » (le nombre de géniteurs qu'il faut laisser arriver sur les frayères pour assurer la pérennité du stock) déterminée par l'expertise biologique.

Les objectifs de déversement ont été établis à 240.000 tacons (juvéniles de l'année) et 30.000 smolts (juvéniles d'un an, prêts à partir en mer). Au moins la moitié de ces poissons devait être marquée avant le déversement, pour qu'ils puissent être identifiés comme des produits de repeuplement lors de leur retour dans le bassin de l'Adour.

Le plan d'alevinage (objectifs en matière de zones à aleviner et de densités à déverser) est établi en collaboration par le CSP, Migradour et l'Institution Adour.

Les années 2002 et 2003 ont vu, contrairement aux années précédentes, des efforts d'alevinage (60 à 80.000 tacons) sur le bassin de la Nive. Cette intervention nouvelle était due au fait que la situation générale du saumon dans le bassin de la Nive soulevait des inquiétudes (faible nombre de géniteurs remontant dans ce bassin, pas de frayères de saumon sur le cours principal, etc.).

La filière de production des saumons d'alevinage fait intervenir plusieurs structures : la pisciculture de Cauterets (CSP et FD65PPMA), la pisciculture de Pédehourat (FD64PPMA) et la station d'Osserain (AAPPMA du gave d'Oloron).

Sur la période 1999-2003, les aléas de la production n'ont pas toujours permis d'atteindre les objectifs fixés par le COGEPOMI Adour.

	1999	2000	2001	2002	2003
tacons	83.000	227.300	229.230	129.785	246.000 (*)
smolts	3.800	9.800	2.600	4.660	

(*) chiffres provisoires

L'Institution Adour a fait appel à Migradour, au travers d'une convention de collaboration technique et financière, pour la contribution à l'élaboration du plan d'alevinage et pour le déversement des poissons.

MISSION D'ANIMATION

Pour la mise en œuvre de ce plan de reconstitution de stock, le COGEPOMI Adour avait relevé la nécessité d'une intervention de sensibilisation et de coordination des différents acteurs locaux de la gestion des poissons migrateurs du bassin (collectivités locales, pêcheurs professionnels et de loisir, acteurs du tourisme halieutique, etc.). Cette « mission d'animation » a été confiée à l'Institution Adour.

Cette mission couvrait des notions de coordination des réflexions, de sensibilisation et d'information des usagers directs et indirects des poissons migrateurs :

- consultation des différents acteurs (représentés ou non au COGEPOMI Adour), pour faire émerger des propositions locales contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre concertée des politiques de gestion des poissons migrateurs ;
- négociation, avec le monde de la pêche professionnelle, de la relève des filets et des mesures d'accompagnement ;
- coordination de la participation des pêcheurs professionnels aux opérations scientifiques sur lesquelles s'adossaient les mesures d'accompagnement de la relève de 1999 à 2001, en collaboration avec les équipes scientifiques chargées de ces études¹² ;
- sensibilisation des pêcheurs professionnels et de loisir au programme de sauvegarde de stock (réunions de présentation des résultats obtenus tant pour la relève, l'alevinage et les études scientifiques du comportement migratoire du saumon en estuaire) ;
- aide à la proposition d'un aménagement de la gestion du quota, en deux sous-saisons. Ce découpage du quota, mis en place dès la saison 2000, était de nature à éviter le risque d'une fermeture anticipée de la pêche par consommation d'une trop forte partie du quota au printemps ;
- diffusion d'informations sur le contexte de ces opérations, leurs déclinaisons et, lorsqu'ils étaient disponibles, leurs résultats. Cette diffusion s'est faite auprès des instances représentatives de la pêche professionnelle et de loisir, des acteurs locaux gravitant autour de la pêche, ainsi que dans certains médias (presse écrite généraliste et spécialisée, presse audiovisuelle et radiophonique).

¹² : CNRS (pistage sonique), INRA (radiopistage), IFREMER (prospection acoustique et écho-intégration)

BILAN PROVISOIRE ET PERSPECTIVES

Réduction des captures

La réduction de la pêche, a eu des effets certains, au moins sur le court terme :

Sur la période 1999-2001, les captures globales ont été réduites par les mesures appliquées :

- fortement pour la pêche professionnelle (ne baisse d'environ 50% par rapport à la moyenne des captures annuelles de la période 1988-1998) ;
- de manière moindre, mais néanmoins sensible, pour la pêche à la ligne (environ -16%).

Ces mesures ont donc protégé un nombre important de géniteurs, et contribué à augmenter la dépose d'œufs, ce qui est l'objectif même du plan de reconstitution.

Les mesures de relève supplémentaire hebdomadaire de 2002 et 2003 n'ont pas réduit les captures de saumon autant que les relèves estivales de la période 1999-2001. Toutefois, elles ont permis d'épargner des saumons tout au long de la saison, et notamment des saumons de printemps¹³.

Le COGEPOMI Adour est en cours de réflexion pour les mesures à mettre en place pour 2004. Les orientations qui se dessinent sont :

- la poursuite des efforts de relève des filets, mais avec un accompagnement financier sur des projets collectifs, et non sur une base individuelle ;
- l'encadrement de la pêche du saumon à la ligne non plus par un quota de captures mais par un quota de jours de pêche, mois par mois.

Soutien de stock par alevinage

Les informations disponibles pour l'instant sur l'impact de l'alevinage ne permettent pas d'avoir un avis tranché sur ce volet en matière d'accroissement global du stock. Toutefois, le recours à l'alevinage semble nécessaire localement, par exemple sur certains cours d'eau, dont le saumon est absent pour l'instant (zones devenues récemment accessibles).

Le COGEPOMI Adour a engagé des réflexions stratégiques à ce sujet.

¹³ Ce qui est intéressant car ce sont très majoritairement des femelles.

Ce programme a été réalisé grâce au soutien financier des partenaires suivants :



Rédaction : François-Xavier Cuende (Institution Adour).
Sources complémentaires : CSP, IFREMER, Migradour.
Réalisation : Institution Adour - Novembre 2003.